

**Adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois
à l'Association internationale pour la qualité environnementale
et le développement durable des territoires d'activités (PALME)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le seize juin deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 22

procurations : 2

votants : 24

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, A. DUPRAZ, Y. FOL, M. GENOUD, B. GONDOUIN, S. GRATRAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : N. DUPERRET par E. COLLOMB, M. MERMIN par F. BENOIT

ABSENT : O. CARRILLAT

Secrétaire de séance : Monsieur David ZAMOFING

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Communauté de Communes du Genevois a engagé une réflexion globale de requalification de l'ensemble de ses Zones d'Activités Economiques (ZAE), avec une intervention prioritaire sur celles des Tattes et des Grands Champs Sud à Viry, au regard des enjeux stratégiques qu'ils présentent :

- L'extension de 2 hectares avec la création de la ZAE de la Perrière.
- Le renouvellement urbain et économique de 4 hectares via l'acquisition du foncier de la SNCF dans la ZAE des Tattes.

- La présence de dents creuses permettant une optimisation foncière.
- L'existence de bâtis vieillissants nécessitant une réflexion de requalification.
- Les enjeux environnementaux, paysagers et de biodiversité, associés à ces secteurs.

Parallèlement, la Communauté de Communes a candidaté pour positionner les ZAE de Viry en tant que site pilote dans le cadre d'un programme INTERREG porté conjointement par l'Association internationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME) pour les sites français et ECOPARC pour les sites suisses.

Ce programme, INTERREG dénommé « S-Parks » vise à élaborer une méthodologie de requalification des ZAE par une approche transversale intégrant les dimensions économiques, foncières, environnementales, paysagères, de biodiversité et de gouvernance, en s'appuyant sur les retours d'expériences d'une vingtaine de sites pilotes franco-suisses.

L'association PALME a pour objet l'amélioration de la qualité des territoires d'activités économiques, accompagnant notamment les collectivités et les acteurs économiques dans :

- La transition énergétique et écologique des territoires d'activités.
- La promotion des territoires engagés dans une démarche de développement économique durable.
- Le partage d'expériences, d'informations, de services et de formations.

Dans le cadre du programme INTERREG, l'association PALME accompagne gracieusement la Communauté de Communes. Toutefois, une adhésion permettrait à la collectivité de bénéficier pleinement :

- Des ressources méthodologiques proposées par l'association.
- De l'accès au réseau de ses adhérents.
- Des retours d'expériences et outils développés à l'échelle nationale.
- Des actions de formation et d'accompagnement.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes à l'association PALME, sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de sa cotisation, s'élevant à 2 000 € T.T.C. en 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 7 : développement d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de zones d'activités ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Vu l'avis de la Commission ZAE, Economie, Formation et Tourisme, réunie le 19 mai 2025 ;

Vu le bulletin d'adhésion 2026 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association internationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME).

Article 2 : autorise le versement chaque année du montant de la cotisation à l'association PALME, s'élevant à 2 000 € T.T.C. en 2026 conformément au bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer chaque année le bulletin d'adhésion et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
David ZAMOFING

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 30/06/2026

- Publiée le 30/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

REJOINDRE LE RÉSEAU PALME

- ▶ L'adhésion est ouverte à tous les acteurs professionnels impliqués dans le développement de parcs d'activités durables.
- ▶ Une fois complété, votre dossier de candidature sera examiné lors d'un conseil d'administration. L'adhésion sera effective dès lors que la décision du conseil d'administration est rendue. Une réponse vous sera donnée rapidement.

**Seuls les champs signalés d'un astérisque sont obligatoires.*

STRUCTURE

Dénomination de la Structure*

Acronyme *(facultatif)*

Numéro SIRET*

Catégorie de structure*

- Région Département Commune EPCI Autre groupement de collectivités
- Établissement mixte Association Entreprise privée Autre

Nombre d'habitants ou chiffre d'affaire*

Adresse*

Complément d'adresse *(facultatif)*

Code Postal*

Ville*

DIRIGEANT(E), PRÉSIDENT(E) DE L'EXÉCUTIF, MAIRE, ...

Nom*

Prénom*

Fonction*

REPRÉSENTANT DE LA STRUCTURE

Personne désignée ou Élu(e) désigné(e) le cas échéant par la collectivité ou le groupement de collectivités pour la ou le représenter.

Nom*

Prénom*

Fonction*

Adresse email*

Téléphone*

MOTIF D'ADHÉSION

Présenter en quelques mots les raisons qui motivent votre adhésion à l'association PALME

MONTANT DE LA COTISATION

Choisir le barème correspondant*

2 000 €

- ▶ **Communes et Communautés** (Nombre d'habitants inférieur à 100 000)
- ▶ **Entreprises, SEM, Établissements Publics** (CA < 1,5 M d'euros)
- ▶ **Associations** (Budget < 1,5 M d'euros)

4 000 €

- ▶ **Communes et Communautés** (Nombre d'habitants compris entre 100 000 et 200 000)
- ▶ **Conseils Départementaux**
- ▶ **C.C.I. - C.R.C.I. - Syndicats mixtes**
- ▶ **Entreprises, SEM, Établissements Publics** (CA entre 1,5 M et 7,5 M d'euros)
- ▶ **Associations** (Budget entre 1,5 M et 7,5 M d'euros)

6 000 €

- ▶ **Communes et Communautés** (Nombre d'habitants supérieur à 200 000)
- ▶ **Conseils Régionaux**
- ▶ **Entreprises, SEM, Établissements Publics** (CA > 7,5 M d'euros)
- ▶ **Associations** (Budget > 7,5 M d'euros)

DÉCLARATIONS ET AUTORISATIONS

Toutes les cases sont obligatoires*

Le candidat à l'adhésion à PALME déclare avoir pris connaissance des statuts de l'association PALME, en particulier les **articles 8 : adhésion** et l'**article 9 : Démission, radiation**.

La structure adhérente s'engage, pendant toute la durée de l'adhésion, à fournir des informations exactes, sincères et complètes, à procéder au paiement de l'appel de fonds après réception de la facture, selon le montant des cotisations approuvé en Assemblée Générale et à respecter les statuts de l'association PALME et les différentes conditions générales.

Les structures adhérentes devront être à jour de cotisation lors des votes statutaires ou pour être éligibles dans des fonctions dirigeantes de l'association.

Conformément à la réglementation RGPD applicable depuis le 25 mai 2018, la structure et son représentant autorisent l'association PALME à conserver et à utiliser ces données dans le cadre strict des missions qu'elle conduit pour ses adhérents. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Fait à***le*****Signature et cachet**